

Annexe VI

Résultat du vote par correspondance (4-10 juin 2020)

REGULAR MEMBERS/MEMBRES TITULAIRES/MIEMBROS TITULARES				DEPUTY MEMBERS/MEMBRES ADJOINTS/MIEMBROS ADJUNTOS			
GOVERNMENTS GOUVERNEMENTS GOBIERNOS	AGREE POUR DE ACUERDO	DO NOT AGREE (CONSENSUS) CONTRE (CONSENSUS) EN DESACUERDO (CONSENSO)	DO NOT AGREE (NO CONSENSUS) CONTRE (PAS DE CONSENSUS) EN DESACUERDO (NO CONSENSO)	GOVERNMENTS GOUVERNEMENTS GOBIERNOS	AGREE POUR DE ACUERDO	DO NOT AGREE (CONSENSUS) CONTRE (CONSENSUS) EN DESACUERDO (CONSENSO)	DO NOT AGREE (NO CONSENSUS) CONTRE (PAS DE CONSENSUS) EN DESACUERDO (NO CONSENSO)
Azerbaijan	X			Australia	X		
Bahrain	X	4(a); 5(b)		Bangladesh			
Barbados				Brunei Darussalam			
Brasil	X		1(b)	Bulgarie	X	1(b), 1(c), 1(e)	
Canada	X			Cameroun			
Chile				Cuba			
China	X			Czechia	X		
Côte d'Ivoire	X			Ecuador	X		
Ethiopia				Eswatini			
France				Finland	X		
Germany	X			Greece	X		
India				Guatemala			
Iran (Islamic Republic of)	X			Indonesia			
Ireland	X			Iraq			
Italy	X	1(a), 1(b), 1(c), 1(e), 1(g)		Maroc			
Japan	X			México	X		
Korea (Republic of)	X			Myanmar			
Lesotho	X			Namibia			
Mauritanie				Nepal			
Panamá	X	1(a), 1(b), 1(e), 1(f), 1(g)		Nigeria			
Perú				Paraguay			
Poland	X			Romania	X		
Russian Federation				Rwanda			
Sénégal	X	1(b); 1(g)		Saudi Arabia	X		
Tchad	X	4(b)		Suisse	X		
Thailand	X	(a), 1(b), 1(c), 1(e), 1 (f), 1(g)		Turkey	X		
United Kingdom	X			Uganda			
United States	X			Uruguay			
TOTAL	20	6	1	TOTAL	11	1	0

REGULAR MEMBERS/MEMBRES TITULAIRES/MIEMBROS TITULARES				DEPUTY MEMBERS/MEMBRES ADJOINTS/MIEMBROS ADJUNTOS			
EMPLOYERS EMPLOYEURS EMPLEADORES	AGREE POUR DE ACUERDO	DO NOT AGREE (CONSENSUS) CONTRE (CONSENSUS) EN DESACUERDO (CONSENSO)	DO NOT AGREE (NO CONSENSUS) CONTRE (PAS DE CONSENSUS) EN DESACUERDO (NO CONSENSO)	EMPLOYERS EMPLOYEURS EMPLEADORES	AGREE POUR DE ACUERDO	DO NOT AGREE (CONSENSUS) CONTRE (CONSENSUS) EN DESACUERDO (CONSENSO)	DO NOT AGREE (NO CONSENSUS) CONTRE (PAS DE CONSENSUS) EN DESACUERDO (NO CONSENSO)
Mr Scott BARKLAMB	X			Mr Adnan ABU EL RAGHEB			
M. Hamidou DIOP	X			Mr Farooq AHMED	X		
Mr Rajeev DUBEY	X			Mme Joséphine ANDRIAMAMONJIARISON	X		
Sr. Alberto ECHAVARRÍA	X			Mr John BECKETT	X		
Ms Renate HORNUNG-DRAUS				Sr. Pablo DRAGÚN	X		
Sr. José María LACASA ASO	X			M. Khelil GHARIANI			
Mr Thomas MACKALL				Mr Vern GILL			
Mr Hiroyuki MATSUI	X			Mr Chariton KYRIAZIS			
Mr Khalifa MATTAR	X			Ms Hansong LIU			
Mr Mthunzi MDWABA	X			Sr. Juan MAILHOS			
M. El Mahfoudh MEGATELI	X			M. Blaise MATTHEY	X		
Mr Henrik MUNTHE	X			Ms Marina MOSKVINA			
Mme Anne VAUCHEZ	X			Ms Jacqueline MUGO			
Sr. Fernando YLLANES				M. Koffi N'DRI			
				Mr Olusegun OSHINOWO	X		
				Sr. Guido RICCI	X		
				Mr Ton SCHOENMAECKERS	X		
				Mr Joze SMOLE			
				Mr Ancheta TAN	X		
TOTAL	11	0	0	TOTAL	9	0	0

REGULAR MEMBERS/MEMBRES TITULAIRES/MIEMBROS TITULARES				DEPUTY MEMBERS/MEMBRES ADJOINTS/MIEMBROS ADJUNTOS			
WORKERS TRAVAILLEURS TRABAJADORES	AGREE POUR DE ACUERDO	DO NOT AGREE (CONSENSUS) CONTRE (CONSENSUS) EN DESACUERDO (CONSENSO)	DO NOT AGREE (NO CONSENSUS) CONTRE (PAS DE CONSENSUS) EN DESACUERDO (NO CONSENSO)	WORKERS TRAVAILLEURS TRABAJADORES	AGREE POUR DE ACUERDO	DO NOT AGREE (CONSENSUS) CONTRE (CONSENSUS) EN DESACUERDO (CONSENSO)	DO NOT AGREE (NO CONSENSUS) CONTRE (PAS DE CONSENSUS) EN DESACUERDO (NO CONSENSO)
Mr Francis ATWOLI				Sr. Antonio AMANCIO VALE			
Ms Silvana CAPPuccio	X			Mr Zahoor AWAN			
Mr R. Pillai CHANDRASEKHARAN				Ms Amanda BROWN			
Ms Marie CLARKE WALKER				Ms Annette CHIPELEME	X		
M. Luc CORTEBEECK	X	1(a), 1(f)		Mr Plamen DIMITROV	X		
Sra. Maria Fernanda FRANCISCO	X			Mme Amal EL AMRI			
Ms Akiko GONO	X			Sra. Eulogia FAMILIA	X		
Mr Guangping JIANG				Sra. Rosa Elena FLERAZ GONZÁLEZ			
Sr. Gerardo MARTINEZ	X			M. Mody GUIRO			
Ms Catelene PASSCHIER	X			Mr Said IQBAL			
Mr Kelly ROSS				Ms Mary LIEW KIAH ENG			
M. Bernard THIBAUT	X	1(a), 1(f)		Ms Claudia MENNE			
Mr Ayuba WABBA				Ms Toni MOORE			
Mr Richard WAGSTAFF				M. Modeste NDONGALA	X		
				Mr Magnus NORDDAHL	X		
				Mr Bheki NTSHALINTSHALI			
				Ms Binda PANDEY	X		
				Mr Mohammed Shafer SAED	X		
				Mr Alexey ZHARKOV	X		
TOTAL	7	2	0	TOTAL	8	0	0

TOTAL	AGREE POUR DE ACUERDO	DO NOT AGREE (CONSENSUS) CONTRE (CONSENSUS) EN DESACUERDO (CONSENSO)	DO NOT AGREE (NO CONSENSUS) CONTRE (PAS DE CONSENSUS) EN DESACUERDO (NO CONSENSO)
Regular members /membres titulaires / miembros titulares	38	8	1
Deputy members /membres adjoints / miembros adjuntos	28	1	0
All members / tous les membres / todos los miembros	66	9	1

Dépouillement des votes des membres titulaires sur la décision 1 b)

GOUVERNEMENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Azerbaïdjan	X		
Bahreïn	X		
Barbade	X		
Brésil		X	
Canada	X		
Chili	X		
Chine	X		
Côte d'Ivoire	X		
Éthiopie	Sans réponse		
France	X		
Allemagne	X		
Inde	Sans réponse		
Iran (République islamique d')	X		
Irlande	X		
Italie		X	
Japon	X		
Corée (République de)	X		
Lesotho	X		
Mauritanie	Sans réponse		
Panama	X		
Pérou	X		
Pologne	X		
Fédération de Russie	Sans réponse		
Sénégal			X
Tchad	X		
Thaïlande		X	
Royaume-Uni	X		
États-Unis	X		
TOTAL GOUVERNEMENTS	24	3	1

EMPLOYEURS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Scott BARKLAMB	X		
M. Hamidou DIOP	X		
M. Rajeev DUBEY	X		
M. Alberto ECHAVARRÍA	X		
M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS	Sans réponse		
M. José María LACASA ASO	X		
M. Thomas MACKALL	Sans réponse		
M. Hiroyuki MATSUI	X		
M. Khalifa MATTAR	X		
M. Mthunzi MDWABA	X		
M. El Mahfoudh MEGATELI	X		
M. Henrik MUNTHE	X		
M ^{me} Anne VAUCHEZ	X		
M. Fernando YLLANES	Sans réponse		
TOTAL EMPLOYEURS	14	0	0
TRAVAILLEURS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Francis ATWOLI	Sans réponse		
M ^{me} Silvana CAPPUCCIO	X		
M. R. Pillai CHANDRASEKHARAN	Sans réponse		
M ^{me} Marie CLARKE WALKER	Sans réponse		
M. Luc CORTEBEECK	X		
M ^{me} Maria Fernanda FRANCISCO	X		
M ^{me} Akiko GONO	X		
M. Guangping JIANG	Sans réponse		
M. Gerardo MARTINEZ	X		
M ^{me} Catelene PASSCHIER	X		
M. Kelly ROSS	X		
M. Bernard THIBAUT	X		
M. Ayuba WABBA	Sans réponse		
M. Richard WAGSTAFF	Sans réponse		
TOTAL TRAVAILLEURS	14	0	0
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRAND TOTAL	52	3	1

Commentaires des membres du Conseil d'administration

BULGARIE
Membre
gouvernemental adjoint

1 b) Nous aurions voulu que la fourniture d'informations supplémentaires sur les faits nouveaux intervenus depuis la soumission des rapports en 2019 au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT se fasse sur une base volontaire et non pas obligatoire. Nous estimons que l'alinéa b) imposera une charge supplémentaire aux États Membres qui ont déjà commencé à préparer leurs rapports nationaux dans le cadre de la procédure normale de présentation des rapports prévue à l'article 22. La préparation des rapports nationaux sur les conventions ratifiées est, par nature, un processus de longue haleine, qui nécessite la fourniture d'informations et de données par différents services, laquelle passe par des demandes d'informations adressées en temps voulu aux institutions compétentes. À cet égard, veuillez noter que la Bulgarie a déjà commencé à préparer ses rapports nationaux au titre de l'article 22. Le ministère du Travail et de la Politique sociale a envoyé des lettres aux directions et agences compétentes aux fins de l'établissement de ces rapports. L'approche proposée à l'alinéa b) nécessitera une réorganisation complète du processus déjà entamé. Nous pensons que cela créera non seulement une charge supplémentaire, mais aussi une confusion au sein de l'administration. En outre, par rapport au calendrier fixé, les nouvelles modalités de présentation des rapports proposées pourraient, selon nous, s'avérer problématiques, étant donné que nous parvenons au terme du premier semestre de l'année et que nous nous rapprochons des nouveaux délais proposés pour la présentation des rapports (du 15 septembre au 1^{er} octobre 2020). Le temps de traduction des rapports devrait également être pris en compte.

1 c) Notre position sur cette question suit la même logique que celle exprimée pour l'alinéa b).

1 e) Comme nous l'avons déjà indiqué, la Bulgarie a commencé à préparer ses rapports au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT, conformément à la liste des rapports établie par le Bureau pour cette année. Notre position sur cette question doit être lue conjointement avec celle exprimée pour l'alinéa b).

La Bulgarie est consciente de la situation complexe que connaissent tous les États Membres et des difficultés qui sont les leurs face à la crise provoquée par la pandémie de COVID-19. Nous cherchons la solution la plus appropriée et la plus efficace pour qu'ils puissent remplir leurs obligations en matière de présentation de rapports. Nous tenons à souligner que, à ce stade, certaines imprécisions subsistent en ce qui concerne la nouvelle approche proposée en matière de présentation de rapports. Premièrement, la période de référence pour 2021 concernant la liste des conventions ratifiées (prévue dans le cadre de la présentation normale des rapports pour 2020) couvrira-t-elle désormais cinq ans au lieu de quatre? Deuxièmement, la nouvelle approche proposée pour cette année influe-t-elle également sur la préparation du tout premier rapport sur une convention ratifiée: en cas de réouverture des rapports de 2019, ledit premier rapport devrait-il être soumis? Cette année, la Bulgarie a en effet été invitée à soumettre son premier rapport sur la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970, qui a été ratifiée en mars 2018.

MEXIQUE
Membre
gouvernemental adjoint

Le gouvernement du Mexique souhaite exprimer son désaccord avec les modifications apportées aux options de vote pour les membres adjoints du Conseil d'administration, à savoir: 1) Pour; 2) Contre sans faire obstacle au consensus; et 3) Contre en faisant obstacle au consensus, parce qu'elles ne correspondent pas à la pratique et ne sont pas conformes aux dispositions relatives aux votes établies dans le Règlement du Conseil d'administration et dans le Règlement de la Conférence internationale du Travail.

L'expression «faire obstacle au consensus» contredit l'explication donnée au paragraphe 46 de la Note introductive au Règlement du Conseil d'administration, qui indique que le consensus désigne «une pratique bien établie consistant à déployer tous les efforts possibles pour parvenir sans vote à un accord général». Dans la pratique, le fait pour un membre du Conseil d'administration d'exprimer des réserves ne lui donne pas le pouvoir de «faire obstacle au consensus» comme cela est indiqué dans ces options. En outre, le système de vote prévu par le Règlement du Conseil d'administration prévoit un espace suffisant pour que, comme indiqué au paragraphe 46 précité, ceux qui ne seraient pas en accord avec la tendance générale puissent faire connaître leurs positions ou leurs réserves en les consignand dans le rapport ou le procès-verbal, sans qu'il soit nécessaire de faire obstacle au consensus. C'est pourquoi le gouvernement du Mexique réaffirme qu'aucune catégorie de vote autre que celles prévues dans le Règlement du Conseil d'administration ne saurait être créée, et que le caractère exceptionnel de ce vote par correspondance n'établit aucun précédent pour l'avenir.

1 b) Cette décision n'est pas interprétée comme une rupture du cycle de présentation des rapports de 2019 et ne saurait donc créer un précédent, car elle trouve son origine dans l'urgence sanitaire résultant de la pandémie générée par le COVID-19.

PANAMA Membre gouvernemental titulaire	<p>1 f) Le gouvernement du Panama a déjà soumis ce rapport le 28 février 2020.</p> <p>1 g) Le gouvernement du Panama organise une consultation tripartite sur les réponses à ce questionnaire, lesquelles seront bientôt envoyées.</p>
THAÏLANDE Membre gouvernemental titulaire	<p>1 g) La Thaïlande a soumis les rapports de 2019 et 2020 au titre de l'article 19, ainsi que les rapports de 2019 au titre de l'article 22. Nous avons déjà entamé le processus d'établissement des rapports pour 2020 et nous les soumettrons d'ici au 1^{er} septembre 2020. Le fait que le cycle de présentation soit reporté d'un an nous obligerait à revoir nos plans de travail et nos rapports. Nous souhaiterions donc proposer de soumettre nos rapports comme prévu.</p>
M. Luc CORTEBEECK Membre travailleur titulaire	<p>1 a) et 1 f) Je trouve que la formulation est trop faible. On invite les États Membres à... et on ajoute «s'ils le souhaitent». Ce n'est pas le sens de l'article 19, cela risque d'être utilisé comme précédent.</p>
M^{me} Eulogia FAMILIA Membre travailleuse adjointe	<p>1 a) Je pense qu'il est important d'obtenir des informations sur la situation générale de l'emploi afin d'évaluer l'impact du COVID-19 – en particulier les obstacles à la protection du travail décent ainsi que les nouvelles situations que connaissent les travailleuses et les travailleurs du fait de la pandémie – et de promouvoir une relance plus énergique de l'économie et du travail.</p> <p>1 b) Il est important que les États expliquent comment ils mettaient en œuvre les dispositions des conventions avant que la pandémie ne devienne mondiale et que nous en apprenions davantage sur les points forts et les points faibles des conditions de travail qui existaient au moment où nous avons été frappés par la crise.</p> <p>1 e) Même si les conventions de l'OIT sont des outils valables pour surmonter la crise et conduire à la reprise économique, nous avons conscience que la paralysie et l'autoritarisme qui ont caractérisé le confinement et l'interruption du cours normal de l'activité de production nous obligent à poursuivre nos revendications. Il convient néanmoins d'accorder du temps aux États afin qu'ils puissent revenir à la normale et que chaque partie prenante puisse contribuer utilement à la production des rapports.</p> <p>1 f) et 1 g) Tout à fait d'accord. Nous avons surtout besoin d'informations plus détaillées sur l'importance du rôle joué par ces groupes de travailleuses et de travailleurs, notamment en ce qui concerne les soins qu'ils prodiguent, les risques auxquels ils sont exposés, la vulnérabilité qui est la leur et les opportunités qui s'offrent à eux dans la conjoncture actuelle.</p>
M^{me} Catelene PASSCHIER Membre travailleuse titulaire	<p>M'exprimant au nom de mon groupe, je suis invitée à vous faire part du message suivant: en tant que groupe, nous avons de sérieuses réserves sur la manière dont le point pour décision 1 concernant l'exercice de présentation des rapports a été formulé par le Groupe de sélection, en particulier les alinéas a) et f). Nous déplorons que ce texte laisse entendre que les États Membres n'ont pas vraiment d'effort à faire pour présenter un rapport (ils sont simplement «invités» à le faire, et seulement «s'ils le souhaitent») et qu'aucun alinéa (y compris l'alinéa b)) ne contienne de référence expresse à la pandémie de COVID-19 (seuls sont demandés les «faits nouveaux pertinents»), alors que les questions sur lesquelles des rapports sont demandés, à savoir l'emploi et les instruments spécifiques au système de santé, tels que la convention sur le personnel infirmier, sont hautement pertinentes dans la crise actuelle. Cela aura un impact négatif sur le sérieux avec lequel seront traitées les obligations des États Membres en matière de présentation des rapports et sur la pertinence de l'exercice en termes de résultats et de moyens d'analyse de la commission d'experts. Néanmoins, dans l'intérêt de la poursuite de l'exercice de présentation des rapports, le groupe des travailleurs approuve avec réticence le point pour décision proposé. Nous souhaitons que ces observations soient communiquées au Groupe de sélection lorsque les résultats du vote seront examinés. Il doit également être porté à sa connaissance que, selon le groupe des travailleurs, cette façon de travailler sape les fondements du système de contrôle — qui doit être soutenu même en temps de crise — et ne peut ni ne doit servir de précédent pour l'avenir.</p>